Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251210-DCM2025_077-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-077 – Vie Politique -Élections municipales – Propagande électorale – Mise sous pli – Convention avec la Préfecture

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

VU le Code électoral ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention transmise par la Préfecture du Morbihan relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, la Préfecture demande aux communes de 2 500 habitants et plus de procéder :

- à l'adressage des enveloppes ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251210-DCM2025_077-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

- à la mise sous pli de la propagande électorale destinée à chaque électeur ;
- à l'ordonnancement des plis conformément au mémorandum de La Poste ;
- au colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote ;
- à la remise des plis et colis à La Poste.

Pour la commune de Surzur (5 300 habitants), et compte tenu du nombre attendu de listes (moins de six), la Préfecture fixe les barèmes suivants :

Tarifs applicables

1. Mise sous pli
   - 0,28 € par électeur et par liste (barème applicable aux six premières listes).
2. Colisage des bulletins de vote
   - 0,11 € par électeur, correspondant à la tranche de volume applicable à la commune.

La dotation versée par l'État, arrêtée après le second tour, couvre l'ensemble des dépenses engagées par la commune (personnel, charges sociales, matériel, consommables, location éventuelle de salle).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise sous pli, à l'adressage et au colisage de la propagande électorale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget principal ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR 56 Morbihan	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX

MAIRIE DE SURZUR
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Télécopie : 02 97 42 03 54 – Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr